

DÉLIBÉRATION N° 2023/102

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/178 du 12 mai 2022, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n°2022/364 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2022 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la délibération n°2023/098 du 09 juin 2023, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/033 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	105 333 719 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	43 873 554 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	61 460 165 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	68 492 487 F.CFP
- Dépenses d'investissement	61 810 848 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	6 681 639 F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-102-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- | | | |
|---|---------------------------------|------------------|
| - | Résultat d'investissement (001) | 10 484 199 F.CFP |
| - | Résultat d'exploitation (002) | 94 419 841 F.CFP |

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| - | Résultat d'investissement (excédent) | 17 165 838 F.CFP |
| - | Résultat d'exploitation (excédent) | 155 880 006 F.CFP |
| - | Résultat de clôture de l'exercice (excédent) | 173 045 844 F.CFP |

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| - | Résultat de clôture de l'exercice (excédent) | 173 045 844 F.CFP |
| - | Résultat RAR de la section d'investissement (déficit) | -30 509 240 F.CFP |
| - | Résultat de clôture 2022 (y c. les restes à réaliser) | 142 536 604 F.CFP |

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUN 2023

Le Président de séance,



Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,



Mireille LEU

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-102-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023